



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2019 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
9	2 294 € → 3 923 €	1 821 € → 3 114 €	15 ans 6 mois

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	542	466	2 294,02 €	1 820,76 €	
2e	1 an	600	510	2 510,62 €	1 992,68 €	+171,92 €
3e	2 ans	665	560	2 756,76 €	2 188,04 €	+195,36 €
4e	2 ans	713	596	2 933,98 €	2 328,70 €	+140,66 €
5e	2 ans	762	633	3 116,12 €	2 473,25 €	+144,55 €
6e	2 ans 6 mois	813	672	3 308,11 €	2 625,64 €	+152,39 €
7e	2 ans 6 mois	862	710	3 495,18 €	2 774,12 €	+148,48 €
8e	2 ans 6 mois	912	748	3 682,24 €	2 922,58 €	+148,46 €
9e	fin de grille	977	797	3 923,46 €	3 114,04 €	+191,46 €

En résumé : du 1er au 9e échelon, le net estimé passe de 1 821 € à 3 114 €, soit 1 293 € de plus en 15 ans 6 mois.

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours sur titre avec épreuve, diplôme de médecin requis (éventuellement de spécialiste selon les postes), menant au grade de base.

Et après ?

Grade suivant : **médecin de 1re classe**

Sa grille se termine à 3 817 € net estimé, soit 703 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 6e échelon, après 5 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.